

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 27 septembre 2023

DEL_20230927_20

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
24
28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Conventionnement
avec l'école DIWAN**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND
Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER
Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS
Aurélie LE GUNEHEC

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

29 septembre 2023

Et que la convocation avait été faite le

20 septembre 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélie LEGUNEHEC
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

Absente : Elodie LE BOT, démissionnaire en date du 25.09.2023

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

L'école Diwan de Saint-Nazaire a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité des élèves originaires de la commune de Trignac et scolarisé dans son établissement. Les écoles Diwan sont sous contrat d'association avec l'Education Nationale. Dans ce cadre, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Education, la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement scolaire de 1er degré sous contrat d'association est devenue obligatoire, dès lors que ces dernières ne disposent pas d'un enseignement en langue régionale sur leur territoire.

Il sera proposé au conseil municipal,

- D'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de la Commune de Trignac fréquentant l'école DIWAN.
- De fixer pour sa participation aux frais de fonctionnement de DIWAN qui se situe hors de la commune à 850 € par élève scolarisé venant de la ville de Trignac.
- La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.
D'autoriser le maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement

Vu la loi n°2019-791 du 29 juillet 2019 pour une école de la confiance

Vu l'article L442-5-1 du code de l'Education,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de la Commune de Trignac fréquentant l'école DIWAN.

Article 2 : De fixer pour sa participation aux frais de fonctionnement de DIWAN qui se situe hors de la commune à 850 € par élève scolarisé venant de la ville de Trignac.

Article 3 : Dit que La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme

Le Maire

Claude AUFORT